



LE DÉCODÉ

« Je n'écris pas pour dire ce que je pense, mais pour le savoir. » Emmanuel Berl



L'ÉGALITÉ



Chers lecteurs, lectrices,

« Si l'on recherche en quoi consiste précisément le plus grand bien de tous, qui doit être la fin de tout système de législation, on trouvera qu'il se réduit à ces deux objets principaux : la liberté et l'égalité ». Ces mots du philosophe Jean-Jacques Rousseau tirés *Du contrat social*, sont révélateurs de la place de l'égalité dans nos conceptions du monde et de la société.

Mais derrière ce mot dont la valeur n'est plus à démontrer comme en témoigne son inscription dans la devise française, de nombreuses questions demeurent quant à son application. Son rapprochement permanent avec les termes d'équité et de justice, dont les significations sont bien différentes, témoigne parfois d'une incompréhension de cette valeur la remettant ainsi en question (rubrique sciences humaines).

Reconnue mondialement comme une valeur fondatrice de nos sociétés, de nombreuses personnalités n'ont cessé de réaffirmer ce principe parfois oublié. De Nelson Mandela, à Martin Luther King, en passant par Simone Veil ou Malala Yousafzaï, cette cause s'est étendue à travers ces personnalités devenues des icônes de notre monde. Avec la disparition de Ruth Bader Ginsburg, juge à la Cour suprême des Etats-Unis, le « combat égalitaire » perd un allié de poids, dans un monde où cette notion d'égalité semble être bousculée (rubrique vie universitaire).

Droit acquis et reconnu certes, mais droit réellement appliqué ? Honoré de Balzac disait que « l'égalité peut être un droit, mais aucune puissance humaine ne saurait la convertir en fait ». Comment lui donner totalement tort lorsque l'on voit la situation actuelle dans certains domaines.

Domaine salarial d'abord où malgré la loi du 22 décembre 1972 proclamant une égalité salariale entre les hommes et les femmes, de réelles disparités existent encore notamment dans le sport féminin (rubrique juridique).

Domaine culturel ensuite où cet « idéal égalitaire » voit son application limitée entre privilège de classe et de genre et où l'origine social décide du futur de chacun (rubrique culture).

Domaine sociétal également où aux luttes féministes internationales réapparaît le spectre d'une lutte des droits civiques, lutte que l'on espérait terminée. La mort de Georges Floyd et d'Eric Garner, tous deux tués par la police, ont fait ressurgir les vieux démons d'une Amérique raciste où la vie ne dépend que d'une simple couleur de peau. Cette « inégalité raciale » malheureusement toujours présente, a conduit à de nombreuses protestations sous la bannière du « Black Lives Matter » (rubrique internationale).

Domaine scolaire enfin, où le monde étudiant n'a cessé d'être affecté par la crise du covid. Dans un monde où être étudiant est souvent synonyme de précarité, la crise sanitaire que nous traversons n'a fait qu'appuyer ces inégalités sociales et économiques, aussi bien au niveau du suivi universitaire que du logement (rubrique comprendre l'Europe).

Comment parler d'égalité sans parler du numérique ? Présent dans nos sociétés depuis 30 ans avec le lancement d'Internet, le monde du numérique c'est un peu le Dallas immatériel, tant son « univers impitoyable » perdure malgré les volontés étatiques de lutter contre les dominations des géants du Net (taxes GAFA ...) ou les mesures adoptées devenues des principes admis au fil des années comme la neutralité du net affirmé par l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne en date du 15 septembre 2020 (rubrique numérique).

Alors égalité, égalitarisme, équité, justice ? Tel est la question que beaucoup de sociologues, juristes, politiques, ou même citoyen se posent encore. Devant ces interrogations permanentes se dresse un constat, celui d'une volonté d'amélioration d'un principe peu ou mal appliqué car parfois mal compris.

Thibaut Lacroix

Rédacteur en chef

@ledecode



Le Décodé - AJC



@decode_ajc

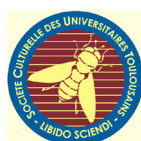


http://ledecode.com



Siège social de l'association:
2 rue du doyen Gabriel - Marty
31042 Toulouse

Journal «Le Décodé»
Université Toulouse 1 Capitole
Numéro RNA:
W313020098



ESPACE CULTUREL

Avertissement

Dans le respect des lois et règlements, les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leurs auteurs et ne sauraient refléter une ligne éditoriale.

Nous informons nos lecteurs que la rédaction du Décodé, si elle accepte l'expression de toutes les opinions, se réserve le droit de refuser un article qui ne répondrait pas à sa charte de qualité, ou aux lois et règlements en vigueur.

©Les illustrations, si elles n'appartiennent pas au journal, sont acquises sur <https://fr.123rf.com>

SOMMAIRE

VIE UNIVERSITAIRE 4

ÉVÈNEMENTS CULTURELS 7

JURIDIQUE 8

SCIENCES HUMAINES 11

COMPRENDRE L'EUROPE 13

15 RUBRIQUE DESSIN

16 INTERNATIONAL

18 CULTURE

21 NUMÉRIQUE

23 HOROSCOPE

Président et directeur de publication : Julien Vilar
Président honoraire : Jordan Puissant
Vice-Président : Alexandre Chazelle

Rédacteur en chef : Thibaut Lacroix
Trésorerie : Matthias Aydin

Secrétaire : Weronika Baran
pôle communication : Paul Smail

Maquettiste : Lise Dehlinger
Webmaster : Mike Sousa

Entretien « LTC » : Weronika Baran
Rubrique « Vie Universitaire » : Charlotte Michaleck
et Elisa Vasseur

Évènements culturels : Rédaction en partenariat
avec l'Espace Culturel.

Rubrique Juridique : Maylis Ygrand
Rubrique Culture : David Buzonie, en partenariat
avec l'association du prix Capitou

Rubrique Internationale : Fabien Peronnet
Rubrique Comprendre l'Europe : Alizée Koslow, en
partenariat avec l'association « Europa »

Rubrique Economie : Louise Damade, en partena-
riat avec le journal TSEconomist

Rubrique Numérique : Nawel Barnat, en associa-
tion avec le « M2 Droit et Numérique »

Rubrique Sciences humaines : Julie Cama
Horoscope : Alexandre Salavert

Rubrique dessin : Vincent Pereira

Recrutement & partenariats

Vous souhaitez rejoindre l'équipe du Décodé ? Conclure un
partenariat ? Apparaître dans le journal ?
N'hésitez pas à nous contacter sur nos réseaux sociaux ou sur
presidence.ajc@gmail.com.
Le recrutement est permanent, ne ratez pas l'occasion !

DISPARITION DE RUTH BADER GINSBURG : ENTRETIEN AVEC LES PROFESSEURS WANDA MASTOR ET HUGUES KENFACK

Le 18 septembre dernier décédait Ruth BADER GINSBURG, juge de la Cour suprême des États-Unis, 45 jours avant les élections présidentielles américaines. Le Décodé a décidé de rencontrer Monsieur Hugues KENFACK, Professeur des universités, ET Madame Wanda MASTOR, Professeur des universités et spécialiste de la Cour Suprême des États-Unis, afin d'obtenir des éclaircissements quant à l'impact de son départ sur la Cour suprême, les élections américaines, ainsi que sur la nomination récente de la juge Amy CONEY BARRET pour lui succéder.



« Notre nation a perdu une juriste de stature historique » et une « défenseuse acharnée de la justice », a ainsi déclaré le juge John G. ROBERTS JR, cité par le Washington Post (Courrier international, le 19 septembre 2020). Pionnière de la lutte pour l'émancipation des femmes, Ruth BADER GINSBURG était « douée d'une passion considérable pour les causes qu'elle défendait ». Elle s'était également intéressée aux questions de l'avortement ou du mariage homosexuel.

Ruth BADER GINSBURG était une juge progressiste de la Cour suprême américaine et une figure politique des États-Unis.

Le Décodé : Que représentait-elle pour vous ?

Monsieur KENFACK : Ruth BADER GINSBURG (RBG) est une très grande juriste qui a consacré toute sa vie professionnelle à promouvoir l'égalité et la justice entre les gens sans considération de race ou de sexe. RBG a été 13 ans dans les *US Court of Appeal* juge en Cour d'appel et 27 ans à la *US Supreme Court*. Cela fait donc 40 ans de carrière comme juge. Et avant ça, elle a été professeur des universités et avocate. C'est donc toute une vie consacrée au droit et à la lutte contre toutes les discriminations, notamment celles sur le sexe. Comme juge, elle a été une voix forte en faveur notamment de l'égalité des sexes, des droits civiques, des droits des travailleurs et de la séparation entre l'Église et l'État. J'admire en particulier ses positions selon lesquelles toute discrimination contre les femmes est contraire au 14^{ème} amendement de la Constitution des USA et ses opinions en faveur de la liberté dans tous les domaines.

Madame MASTOR : D'un point de vue personnel, c'est un souvenir. C'est une rencontre : j'ai rencontré cette femme à une audience à la Cour suprême alors qu'elle

rendait justice. En tant que femme, je souhaite préciser que ce n'est pas une icône. Elle est à la une des médias planétaires et dévoilée comme un produit (des t-shirts à son effigie, des hashtag sur les réseaux sociaux) alors que les personnes ne connaissent pas toujours son œuvre. En tant que juriste, et auteure d'une thèse sur la dissidence à la Cour des États-Unis, je trouve que c'est un modèle.

Le Décodé : Quel est son fait d'arme qui vous a le plus marqué ?

Monsieur KENFACK : Il est très difficile d'en choisir un seul tant toute son œuvre est une succession de faits marquants. Deux d'entre eux peuvent être mis en lumière. En 1996, Elle est l'auteur d'une décision symbolique et demeurée célèbre, dans l'affaire *UNITED STATES V. VIRGINIA* dans laquelle la Cour suprême a censuré la politique du Virginia Military Institute d'être réservé aux hommes. En 2000, dans la célèbre affaire *BUSH V. GORE* relative à l'élection présidentielle très controversée, elle a émis une opinion dissidente remarquable, défendant la démocratie. Comment ne pas relever ses positions en faveur de la liberté des femmes, notamment de recourir ou non à l'avortement.

Madame MASTOR : En tant que femme, elle s'est imposée dans un milieu d'homme. Pour l'anecdote, sur d'anciennes photos en noir et blanc du Comité de lecture d'Harvard, elle apparaît entourée d'hommes. Elle a percé et est devenue la meilleure dans le milieu universitaire. En tant que professeur, elle a créé une revue féministe. Finalement, elle a brillé dans un monde d'homme, d'abord étudiant puis professorat. En tant que juriste, elle a été l'auteure d'une décision importante en 1996, dans l'affaire *UNITED STATES*

V. VIRGINIA. J'encourage d'ailleurs les lecteurs à lire cette décision. Il s'agissait d'une école militaire qui n'était ouverte qu'aux hommes, considérée comme un système éducatif « viril ». Ruth BADER GINSBURG a alors décidé d'ouvrir l'école aux femmes estimant que cet univers ne devait pas être fermé aux femmes. C'est une décision emblématique. Parmi ces combats, Ruth BADER GINSBURG a toujours largement défendu le droit des femmes et la lutte contre les discriminations.

Le Décodé : Quel impact aura son décès sur les prochaines élections présidentielles, le 3 novembre 2020 ?

Monsieur KENFACK : Il convient de préciser que le président TRUMP a nommé un juge très conservateur pour remplacer RBG. Il l'a fait alors même c'est le nouveau président qui aurait dû le faire. Peut-être a-t-il peur du résultat des prochaines élections et pense qu'il y aura une bataille judiciaire qui va suivre ces élections, la présence d'un juge conservateur de plus pouvant l'aider. Il y a donc une arrière pensée politique et l'ombre de l'affaire BUSH V. GORE plane de nouveau sur la Cour Suprême. Si Monsieur BIDEN gagne l'élection en novembre prochain, et que les deux chambres du Parlement sont détenues par les Démocrates, l'idée circule que ces derniers vont peut-être proposer une réforme qui devrait inclure le nombre de juges à la Cour suprême, les faisant passer de 9 à 11 ou même 15 juges. Dans ce cas, ils pourraient alors rééquilibrer un peu la Cour en nommant plusieurs juges libéraux.

Madame MASTOR : Son décès aura de grandes conséquences pour le droit constitutionnel américain. Même si les juges de la Cour suprême sont majoritairement conservateurs, cette majorité conservatrice n'en sera que renforcée. Les conséquences seront importantes pour la jurisprudence à venir... En revanche, son décès n'aura pas tant d'impact que cela sur les élections puisque la frange de l'électorat conservatrice et catholique était déjà du côté du Président TRUMP.

Son décès a posé la question de la nomination de son successeur, décision qui revient au président des Etats-Unis. Le juge sera nommé à vie. Le Sénat donne son consentement.

Le Décodé : À l'approche des élections présidentielles, n'y aurait-il pas un souci éthique et institutionnel que le président TRUMP, seul, décide de la nomination de son successeur ?

Monsieur KENFACK : On peut en effet se demander s'il est normal qu'un Président, à quelques jours de l'élection présidentielle, nomme un juge à la Cour suprême. Il est incontestable que cela peut poser un problème. En 2016, dans une situation similaire, le parti Républicain avait dénié au Président OBAMA le droit de nommer un juge. Respectant les principes éthiques, le président OBAMA avait repoussé cette nomination. Les mêmes principes devraient s'appliquer mais le président TRUMP n'est pas le président OBAMA. Et le fait que les Républicains oublient leurs arguments

du passé en dit long. Sur le plan du droit, le Président Donald TRUMP peut nommer un juge à la Cour suprême. Mais au regard du plan éthique, on peut légitimement se dire que le président américain puisse penser que la présence d'une juge conservatrice supplémentaire, remplaçant qui plus est RBG, au sein de cette institution pourrait lui être favorable. En effet, nous passons d'une juge très progressiste, à une personne qui est catholique pratique, ce qui peut aussi poser un problème par rapport à la séparation de l'Église et de l'État.

Madame MASTOR : Le président TRUMP a nommé son successeur, sans attendre. Pour autant, il n'y a aucun souci institutionnel puisque la Constitution ne prévoit pas de délai pour la nomination d'un juge à la Cour suprême. En revanche, politiquement parlant, on peut lui reprocher de faire trop vite. Néanmoins, OBAMA, en 2016, avait fait de même sauf que le Sénat ne l'avait pas suivi sur la nomination du juge Merrick GARLAND. Finalement, tout n'est que politique même quand il s'agit du « juridique » aux États-Unis. Les nominations à la Cour suprême sont hautement politiques.

Le Décodé : Que pensez-vous de la nomination de la juge et Amy CONEY BARRET ?

Monsieur KENFACK : C'est une personne qui a les compétences pour être à la Cour suprême. C'est une remarquable juriste doublée d'une ancienne enseignante, ce qui est très positif. C'est aussi une femme de cœur. Je me pose simplement la question de savoir si les conditions de sa nomination et ses convictions religieuses très poussées ne vont peser sur l'appréciation de son rôle de juge. Il convient de ne pas avoir un jugement hâtif et de garder l'espoir vivant. Puisqu'en effet, il est encore trop tôt pour savoir si elle fera la séparation entre la vie d'église et son rôle au sein de la Cour suprême. À mes yeux, on lui fait peut être un procès d'intention trop tôt. Aux États-Unis, contrairement à chez nous, les juges ont des opinions connues. Je ne pense que cette nouvelle juge va imposer ses positions dès son entrée. D'ailleurs, certains juges nommés par des présidents à la Cour suprême ont pris des positions totalement différentes de celles des personnes qui les ont faits entrer au sein de cette institution. En France, un juge qui part de la Cour de cassation, nous n'en sommes pas au courant. Tandis qu'aux États-Unis, c'est une logique inverse. Cependant, il faut garder en tête que les juges qui siègent à cette Cour sont totalement indépendants, le pouvoir politique n'a aucune emprise sur eux.

Madame MASTOR : En nommant Amy CONEY BARRETT, le président TRUMP fait plaisir à la frange catholique de son électorat. Elle est très conservatrice mais elle ne sera pas forcément anti-avortement. Elle n'ira pas forcément sans cesse, en tant que juge, contre l'avortement, malgré ses opinions personnelles. En effet, même personnellement contre, elle sera habitée par ses fonctions et elle n'aura pas forcément une posture anti-avortement. Les neuf juges iront dans le même sens. Une fois nommé, un juge réfléchit

davantage par rapport à l'intérêt général. Il ne faut pas oublier qu'elle est une brillante juriste et ce qui compte c'est la compétence juridique.

Ses opinions sont radicalement opposées à celles de Ruth BADER GINSBURG.

Le Décodé : Au regard des questions tranchées à la Cour suprême (notamment sur l'avortement, l'assurance maladie, les droits des personnes LGBT+ ou encore le sort de millions de jeunes immigrés), quelles seraient les répercussions de sa nomination ?

Monsieur KENFACK : C'est peut être là que peut se situer le problème mais il ne faut pas la juger. A la suite des circonstances de sa nomination, il va être intéressant de voir l'évolution des décisions de la Cour de cassation sur l'avortement, les droits des LGBT, ceux des immigrés ect.

Madame MASTOR : La Cour suprême avait déjà une majorité conservatrice, elle n'en est que renforcée. Sur les grands sujets de société – port d'arme, euthanasie, égalité blanc/noir, avortement, droit des immigrés par exemple – on va s'attendre à une jurisprudence conservatrice. Mais, il faut prendre garde parce que les américains sont attachés à la règle du précédent. Autrement dit, il n'y aura pas de revirements de jurisprudence radicaux.

Le Décodé : Quels seraient les risques d'une « cohabitation entre la juge conservatrice et le président démocrate » (si Joe BIDEN était élu Président) ? A contrario, quels seraient les risques, si le Président TRUMP était réélu ?

Monsieur KENFACK : Je ne pense pas qu'il faille parler de « risques » et de « cohabitation ». La Cour Suprême des USA est une institution à part. Elle est protégée des politiques et éloignée du Gouvernement Fédéral. Elle a son autonomie et son *modus operandi*. Elle est aussi éloignée du reste de la société même si elle ne peut ignorer l'opinion publique. Elle a un pouvoir très important depuis la fondation des US. Elle peut donc fonctionner sans influence de l'exécutif. En dehors des questions de décès et de nomination de juges, quel que soit le président, il ne devrait pas y avoir de différence. La Nation faisant confiance à sa Cour Suprême. La Cour suprême est une Cour autonome et financièrement puissante. On dit qu'elle est autonome du peuple, même « indépendante du peuple ». Il faut faire attention, toutes les affaires qui passent devant la Cour suprême ne sont pas nécessairement aussi sensibles. Beaucoup d'affaires ou progressistes et conservateurs trouvent un terrain d'entente. Il peut être opportun de relever que cette confiance accordée à la Cour suprême, son autonomie et l'indépendance des juges lui donnent les moyens de servir efficacement les USA.

Madame MASTOR : Aucun, les juges sont indépendants. La Cour suprême est indépendante par rapport à l'exécutif. Si BIDEN était élu, le Congrès passera peut-

être du côté démocrate, mais peut-être pas, et la Cour sanctionnera peut-être davantage les jugements conservateurs. Mais rien ne le dit non plus. C'est davantage le lien entre le Congrès et la Cour suprême auquel il faut s'intéresser.

Le Décodé : Il semble légitime de penser que le décès de Ruth BADER GINSBURG aura des conséquences sur la société américaine, qui est déjà très fragilisée au regard des événements récents (Covid-19, mouvement Black Lives Matter ect).

Madame MASTOR : C'est un séisme de plus... Il y a eu de nombreuses réactions à son décès. Sa dépouille est restée trois jours devant la Cour suprême. Il y a eu beaucoup de fleurs, des peluches, des remerciements. C'était une grande figure de la société et de l'Histoire américaine, pas seulement de l'histoire judiciaire et juridique. C'est une image rassurante et protectrice : elle était toujours du côté des opprimés.

Le Décodé : Selon vous, quelle personnalité du système juridique français pourrait se rapprocher des combats, convictions de Ruth BADER GINSBURG ?

Monsieur KENFACK : En ce qui me concerne, je pense tout de suite à une grande femme, Gisèle HAMILLI qui a entre autres défendu les militants de l'indépendance de l'Algérie. C'est une grande juriste figure féministe française, qui a choisi la cause des femmes et l'a assumé jusqu'au bout. Il y a un parallèle important entre ces deux femmes ; Gisèle HAMILLI est connue pour avoir été avocate et femme accusée d'avortement illégal. Elle a été une de celles qui va pousser à ce que l'on arrive à la loi Veil sur l'interruption de l'IVG. Ce sont des dames qui ont consacré leur vie aux combats des libertés, droits de l'Homme et droits de la femme. En tant que juge je n'en vois pas, d'autant plus que les opinions politiques ne sont pas exprimées en France chez les magistrats.

Madame MASTOR : Sans hésiter : Simone VEIL. De part leur ressemblance physique, leur judéité, le fait qu'elles aient percé dans des études de droit, elles ont été membres d'une Cour suprême (Simone VEIL au Conseil d'État), elles ont mené un combat féministe. Leurs parcours ont des points communs. Ce sont deux féministes, de droite et idolâtrées des progressistes.

Nous remercions chaleureusement Madame la Professeure MASTOR et Monsieur le Professeur KENFACK d'avoir pris le temps de répondre à nos questions !

Propos recueillis par Élisabeth VASSEUR et Charlotte MICHALECK

ÉVÈNEMENTS À VENIR

1er octobre - 18 décembre Laura Albrier - Galerie Si

Dessinatrice du quotidien, illustrant les marges sociales ou le temps qui passe, l'œuvre de Laura Albrier traduit ses interrogations et son regard sur l'intime et notre identité. Son travail vise à sensibiliser notre œil, à prendre le temps de regarder ce qu'habituellement nous ne faisons qu'apercevoir. Pour témoigner de sa vision, l'Espace Culturel lui propose de réaliser une expérience inédite : réaliser les portraits in-situ d'étudiant.e-s de l'UT Capitole. Trois seront exposés à La Galerie Si à tour de rôle, afin de présenter ces parcours personnels et académiques uniques.

Samedi 3 octobre Le Jour de la Danse #4

L'Espace Culturel est partenaire de la 4ème édition du Jour de la Danse et vous invite à découvrir le spectacle déambulatoire, qui traversera le campus à 17h, *Nouvelles de Noo(oo)ne (four bodies)* de la Compagnie 1WATT. Au croisement du théâtre et de la danse, *Nouvelles de Noo(oo)ne* déplie des récits vagabonds et absurdes, désinhibés et joyeux. Ce même jour, plusieurs spectacles sont présentés gratuitement dans Toulouse : *Transports exceptionnels* de Dominique Boivin au Port Viguerie, *Cabinet de curiosité* de Cécile Grassin à La Chapelle des Carmélites, *Les Sisyphes* de Julie Nioche au Quai St Pierre et *Bataille* de Pierre Rigal, Hassan Razak et Pierre Cartonnet à la Bibliothèque d'Étude et du Patrimoine.

Lundi 5 octobre et mercredi 7 octobre Cinespaña

L'université s'associe au festival de film espagnol en proposant deux soirées ciné-débat autour du film *La mort de Guillem* qui s'empare d'un fait divers qui a marqué la communauté valencienne : en 1993, le jeune militant de gauche Guillem Agulló se fait assassiner par un groupe d'extrême droite. Après un procès très médiatisé, Guillem devient un symbole de la lutte antifasciste dans toute l'Espagne.

Save the dates !

Le lundi 5 octobre à 18h30 à l'ENSAV, film et débat avec Amane Gogorza, MCF HDR en Droit privé et sciences criminelles à l'UT Capitole, et Michel Martinez, MCF en Civilisation de l'Espagne contemporaine à l'UT Capitole. Le mercredi 7 octobre à 18h à l'ABC, film et débat avec Sylvie Laval, MCF en sciences de l'information et de la communication à l'UT Capitole, et Fabrice Corrons, MCF de Catalan et d'Espagnol à l'UT2J. Événement offert à la communauté UT1/IEP par l'Espace Culturel. Accès gratuit aux deux soirées sur présentation de la carte étudiant ou personnel dans la limite des places disponibles.

12 octobre - 16 octobre I <3 Michel Serres - Effractions philosophiques

Attendez-vous à des impromptus philosophiques dans les amphithéâtres, les salles de cours et les espaces communs de l'université : l'occasion de faire résonner les mots de Michel Serres. Originaire du Sud-Ouest, gaucher boiteux dont le surnom chez les scouts est Renard Enthousiaste, Michel Serres œuvra toute sa vie à développer une philosophie populaire, vivante, moderne. Il aime Wikipédia, Tintin, le rugby et l'espace. Il se déplace entre l'Académie Française, France Inter et le monde du Virtuel. Il incite à chahuter, à désobéir. Que sa parole vive ! Après une édition des effractions philosophiques écourtée en mars dernier, la compagnie Jean Balcon est de retour !

Aussi de très bons plans attendent les étudiant.e.s :

La semaine de l'étudiant du 8 au 22 octobre à Toulouse. Vous pouvez retirer vos pass à l'Espace Culturel.

Du cinéma (beaucoup de cinéma !) grâce à un partenariat avec la Cinémathèque de Toulouse : la place de ciné à 5.5€ pour tous et un pass illimité pour les étudiants à 45€ l'année.

Pour retrouver l'ensemble des concerts, expositions, ciné-débats, conférences, ateliers et spectacles à tarifs, rendez-vous sur <http://ut-capitole.fr/culture> !

LE SPORT FÉMININ: PRISME D'UNE INÉGALITÉ SALARIALE RÉCURRENTÉ



«Les femmes sont restées silencieuses trop longtemps, parce qu’elles pensaient qu’elles ne pouvaient rien faire.», déclarait Ruth Bader Ginsburg suite au mouvement #MeToo. Icône féministe incontournable, elle s’est éteinte le 18 septembre 2020. Née dans les années 30, elle a su gravir les échelons jusqu’au rôle de juge à la Cour Suprême des États-Unis. Face au décès d’une militante hors pair concernant les droits des femmes, il paraît tout naturel de s’interroger sur les avancées relatives à l’émancipation des femmes et ce qu’il en est actuellement. L’une des revendications les plus entendues est d’ailleurs l’égalité salariale. Dans cette perspective, 1972 s’est inscrit comme une année charnière pour l’indépendance de la femme. Effectivement, le 22 décembre 1972, la loi relative à l’égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pose le principe «à travail égal, salaire égal». Une loi qui s’inscrit alors dans la juste lignée de notre célèbre devise nationale: Liberté, égalité, fraternité. Cependant, tout comme cette devise, cette loi semble prendre des airs utopiques. En effet, près de 50 ans après la promulgation de cette loi, qu’en est-il de l’égalité salariale en France? Tandis que certains secteurs comme la fonction publique semblent plus épargnés que d’autres par rapport à cette problématique, le sport féminin s’inscrit comme un exemple type d’une égalité malmenée.

Une réclame parcourant le monde entier

L'actualité de ce dernier mois de septembre s'est empreinte de nombreux progrès concernant l'égalité salariale entre les femmes et les hommes à travers le monde. En effet, l'annonce de la Confédération brésilienne de football du mercredi 2 septembre 2020 a su ébranler le monde du sport. Il est désormais acquis que le sexe ne rentrera pas en ligne de compte concernant le montant des primes et des indemnités journalières en sélection. Cette déclaration a été suivie par une mise au point de la *Football Association* (Angleterre) qui a assuré que depuis janvier 2020 les équipes masculines et féminines étaient payées de manière égale en terme de frais de match et de bonus. Cependant, bien que ces dernières nouvelles s'inscrivent dans une réelle avancée concernant l'égalité salariale, elles mettent d'autant plus en avant le chemin qu'il reste encore à parcourir dans ce domaine. En parallèle, ces progrès rappellent également les nombreuses désillusions de cette année dans le monde du sport féminin. Par exemple, le 1er mai 2020, l'équipe féminine de football étasunienne s'est faite déboutée par le juge fédéral Gary Klausner de la Cour de district des Etats-Unis pour la Californie centrale concernant leur requête d'égalité salariale avec l'équipe masculine. Malgré leur double titre de championne du monde, ces professionnelles n'échappent pas à l'inégalité salariale. Cet exemple met également en évidence que cette problématique ne s'arrête pas aux frontières nationales. D'ailleurs, afin de manifester son mécontentement contre l'inégalité de traitements entre footballeuses et footballeurs, la célèbre joueuse de football norvégienne, Ada Hegerberg, avait boycotté la Coupe du Monde de Football Féminine de 2019.

L'inégalité salariale: entre schémas sociaux récurrents et arsenal législatif de façade:

Porte-drapeau de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, la loi du 22 décembre 1972 a donc posé la première pierre à l'édifice. Elle a été notamment suivie de la loi «Roudy» du 13 juillet 1983 pour l'égalité professionnelle dans les entreprises, la loi du 13 juillet 1983 dite loi le Pors pour l'égalité professionnelle dans la fonction

publique, la loi «Génisson» du 9 mai 2001 qui vient compléter la loi «Roudy», la loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, etc.

Et pourtant.

Face à ce véritable arsenal législatif qui n'en finit pas, le constat reste toujours le même: l'inégalité salariale subsiste envers et contre les lois. Bien que les inégalités aient tendance à s'amenuiser depuis une quarantaine d'années, elles persistent. D'après un rapport publié par l'INSEE le 18 juin 2020, les inégalités salariales sont dues à différents facteurs. Tout d'abord, il existe une disparité quant aux volumes de travail. En effet, les femmes ont tendance à être plus souvent en temps partiel que les hommes. De plus, pour un même volume de travail, le rapport présente qu'en 2017, les femmes salariées dans le secteur privé gagnaient moins que les hommes, soit environ 16,8%. Ces inégalités sont également aggravées par rapport au niveau de diplôme et d'avancement de carrière. Plus le niveau de diplôme et d'avancement de carrière sont élevés, plus les inégalités de salaires se réduisent. Cette étude de l'INSEE montre également que deux tiers de l'écart de salaire entre les femmes et les hommes est lié à l'emploi occupé qui se cristallisent autour de deux points: la ségrégation professionnelle et les inégalités hiérarchiques. Enfin, l'un des points principaux expliquant l'inégalité salariale est le fait que les femmes ont moins souvent accès aux emplois les plus rémunérés et particulièrement lorsqu'il est question d'une mère de famille. Par conséquent, dans une perspective des plus générales, l'inégalité salariale ne se révèle plus un problème pouvant être résolu par des normes juridiques mais bien par un démantèlement de normes sociales.

Le sport féminin: une interprétation ambivalente du principe «À travail égal,

salaire égal»

A côté de ces normes sociales intégrées et répétées, le sport féminin cumule avec une certaine singularité. En effet, le principe est «à travail égal, salaire égal». Cependant, le point qui est régulièrement appuyé concernant l'égalité salariale entre les femmes et les hommes dans le sport est bien l'égalité en terme de travail. Ainsi, la Cour d'appel de Pau a rendu, le 23 janvier 2020, une décision qui peut interpeller. Elle rappelle tout d'abord qu'en vertu de l'article L3221-2 du Code du travail l'employeur doit assurer l'égalité de rémunération entre salariés placés dans une situation identique et effectuant un même travail ou un travail de valeur égale. Ainsi, dans l'affaire dont il était question, il s'agissait d'une prétendue égalité entre deux joueurs qui n'avaient pas le même poste ou encore les mêmes qualités professionnelles, expériences et notoriétés et qui donc, selon la Cour d'appel de Pau, ne pouvaient être considéré comme effectuant un même travail ou un travail de valeur égale. Cette décision cristallise bien l'enjeu du débat: pouvons-nous considérer que le travail fourni par les sportives est l'égal de leurs compères masculins? Le sport féminin produirait moins d'argent et d'audience que le sport masculin. En plus des normes sociales conduisant à l'inégalité salariale, le sport doit aussi faire face à une autre vague de préjugés qui conduisent à penser que les sportives n'offrent pas le même niveau de spectacle que les hommes. A ce propos, le tennisman français Gilles Simon s'était prononcé en 2012 par rapport à l'égalité des primes qui a d'ailleurs propulsé le tennis comme un des rares sports où une certaine égalité salariale peut être constatée: "J'ai le sentiment qu'en ce moment le tennis masculin est plus intéressant que le tennis féminin. Comme dans tout business, on doit être payé en fonction de cela. La question, ce n'est pas les hommes ou les femmes, c'est de savoir si les gens viennent vous voir ou pas."

Une difficile composition entre une inégalité constatée et une interprétation ambivalente

Tandis que l'égal accès des femmes et des hommes aux activités sportives a été

proclamé comme d'intérêt général dans l'article L100-1 du code du sport et a su observer une augmentation des licences délivrées aux femmes, l'inégalité salariale dans le sport féminin apparaît comme un problème plus difficile à résorber. Cette question de l'inégalité salariale dans le sport est plus délicate à manipuler qu'il n'y paraît. Elle ne relève pas seulement de normes sociales prenant le pas sur les normes juridiques, mais bien de l'interprétation ambivalente du principe fondateur de l'égalité salariale "A travail égal, salaire égal".

De plus, contrairement à des secteurs plus communs, le sport féminin a dû composer avec de nombreux préjugés comme par exemple l'idée que le sport n'était pas fait pour les femmes, que ce n'était pas leur place et qu'elles n'étaient de toute manière pas assez forte . De fait, l'égalité dans le sport a progressé lentement comme le souligne la footballeuse Eugénie Le Sommer dans une interview au Figaro "En France, nous ne sommes qu'au début du développement de notre sport. Avant de parler d'égalité des salaires, commençons par faire en sorte que notre championnat soit entièrement professionnel. Ensuite, les salaires augmenteront naturellement. Il faut rester lucide, parler d'égalité de salaires hommes-femmes est prématuré. Le foot masculin a des dizaines d'années derrière lui et son système économique est énorme par rapport au nôtre."

Néanmoins, se résigner dans un lent processus d'égalisation ne serait-ce pas accepter, voire légitimer, une inégalité qui n'est peut-être pas nécessairement justifié?

Effectivement, la problématique ne peut se résumer à une meilleure attractivité du sport masculin sur le sport féminin mais bien sur les raisons de cette dernière.

Raisons qui pourraient peut-être s'apparenter à un véritable affront à l'égalité.

Maylis Ygrand

EX ÆQUO



Héritée du siècle des Lumières puis inscrite dans la Constitution de 1958, la devise “*liberté, égalité, fraternité*” fait désormais partie de notre patrimoine national et résonne comme une évidence. La France, “pays des droits de l’Homme”, promet dans son principe d’égalité, une soumission similaire à tous les citoyens face à leurs droits et leurs devoirs, face à la loi, sans discrimination. Mais cette devise (ou slogan publicitaire...) apprise dès notre plus jeune âge à l’école, nous l’avons tous remis un jour en question en grandissant en nous demandant : la loi, est-elle juste ? Et si elle ne l’était pas, serions nous justes de ne pas lui obéir ?

Égaux ou égo ?

Au nom de la loi, nous dénonçons, jugions et brûlions les “sorcières” aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, nous pensions alors être justes. Par chance parfois, les lois évoluent réellement dans le sens des droits de l’Homme et font échos à nos droits fondamentaux. Par exemple, on a invoqué le droit à la vie en réprobation à l’homicide. La loi limite et protège : ce qui est interdit

à certains protège les autres. Cela a pour fonction de rendre possible la vie en société.

Pour autant, l’égalité devant la loi n’est pas toujours juste, par le simple fait déjà, que certaines lois favorisent certaines personnes au détriment d’autres, ou comme disait George Orwell, “*Les animaux naissent libres et égaux, mais certains sont plus égaux que d’autres*” (*La ferme des animaux*, 1945).

Selon les sociétés, la justice prend des formes différentes : elle peut être conduite par les parties lésées et prend alors une forme de vengeance, elle peut encore être rendue par des juges désignés ainsi et devient alors instituée. Mais qu’importe la forme qu’elle prend, la justice semble toujours relative, arbitraire. Le souhait profond de nombreux utopistes réside en l’idée suivante : une justice légitime moralement fondée, identique à toutes les sociétés.

**« La loi limite et protège
: ce qui est interdit à
certains protège les autres.
Cela a pour fonction de
rendre possible la vie en
société. »**

Dans *Gorgias* écrit par Platon (environ -390 av. JC), Calliclès, également philosophe, explique que les “faibles” établissent l’égalité avec les autres comme loi suprême, par impuissance (parce qu’ils sont faibles) et intérêt (la loi les protège).

En observant la nature, il serait pertinent de dire que l’inégalité est juste, c’est la loi du plus fort qui l’emporte. Or de son côté, la loi ne peut être juste puisqu’elle accorde les mêmes choses (droit de vote, de propriété...) à des individus inégaux. Au mieux, elle est équitable, mais elle n’est pas juste puisqu’elle accorde moins à qui mérite le plus et inversement. De cette façon pour Platon, la démocratie absolue est un régime absurde et injuste (*La république*, -382 av. JC).

Désobéir : déviance, droit ou devoir ?

J’ai le droit de ne pas finir mon assiette, pour autant, est-ce juste si l’on meurt de faim

près de moi ? Nous comprenons là que les lois n'interdisent pas toujours de bafouer les droits humains. C'est pourquoi Thomas d'Aquin soutenait qu'on "*ne peut tenir pour loi une loi qui n'est pas juste*" (Livre I du *Libre arbitre*, 1269-1272) et qu'ainsi, il n'était pas injuste qu'un pauvre vole la nourriture en cas de nécessité. Par moment donc, il est juste de ne pas obéir à une loi si elle va à l'encontre du bien commun, voire de la morale. Nous pouvons ainsi nous questionner : est-ce un devoir que de désobéir ?

La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (article 35, 1793) soumet que "*quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple [...] le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs*". Il est intéressant de constater aujourd'hui comment, en de nombreux domaines, le peuple s'insurge des lois qui lui sont imposées : se vêtir d'un short à l'école alors que le règlement l'interdit, ne pas porter son masque en période de crise sanitaire alors que la loi l'oblige... Ainsi, la désobéissance civile prend une forme passive de résistance qui a pour objectif d'attirer le regard de l'opinion publique sur une loi, une règle désignée comme injuste ou inique (non équitable).

Le concept de désobéissance a vu le jour avec Henry David Thoreau, écroué pour avoir refusé de payer une taxe finançant la guerre contre le Mexique. Plus d'un siècle plus tard (1989), nous avons tous vu les images du "manifestant inconnu" chinois qui proteste pacifiquement devant le défilé des chars d'une armée qualifiée de répressive. Ces actes interrogent de fait notre rapport au pouvoir, notre pouvoir d'action, notre rôle à jouer dans la société.

La conscience civile est trop souvent ensevelie sous le poids du devoir : ce sont ceux mêmes qui désapprouvent les mesures d'un gouvernement tout en cédant leur obéissance qui en sont "*sans conteste ses partisans les plus zélés et par là, fréquemment, l'obstacle le plus sérieux aux réformes*" (Thoreau, *Désobéissance civile*, 1849).

L'égalité et la justice sont-elles possibles ?

Selon Philibert Secretan (*Réflexions*

sur l'égalité, 1992), sachant qu'on peut prendre les Hommes en tant qu'individus ou membres du genre humain (même supposés être égaux), il faut avouer que "*l'expérience dément immédiatement l'égalité des individus*" puisque de fait, deux êtres identiques n'existent pas. L'idée d'égalité relève pour lui d'une idée naïve, et nécessairement un concept révolutionnaire.

En l'absence de loi, les Hommes pourraient se faire impunément la guerre. En ce sens, la loi est par elle-même juste. Elle est comme la règle d'un jeu dont il faut accepter la condition pour que le jeu soit possible. Là où la loi pose problème, c'est lorsqu'elle n'est pas bonne : les décideurs peuvent s'en servir dans leurs intérêts propres, amenant à une guerre gouvernants/gouvernés. La condition à une bonne loi serait qu'elle soit la même pour tous. Or parfois, même lorsque la majorité fait la loi, elle l'impose à une minorité.

« La conscience civile est trop souvent ensevelie sous le poids du devoir . »

Si nous prenons l'exemple plus que jamais actuel de l'égalité hommes-femmes, nous pouvons constater que, les lois seules ne suffisent pas à imposer un modèle. Car la loi oblige, contraint,

sans explications. Un individu qui agit sous la contrainte ne comprendra jamais réellement ses obligations légales, leurs origines, leurs raisons d'être. Il y a pourtant dans ce sujet toute une historicité, toute une anthropologie à prendre en compte, un édifice de représentations sociales à déconstruire et à se réapproprier pour réellement établir une égalité légitime.

"*Nous pouvons conclure là,*", comme racontait Jean de la Fontaine (*Les loups et les brebis*, 1668), "*qu'il faut faire aux méchants guerre continue. La paix est fort bonne de soi : J'en conviens ; mais de quoi sert-elle Avec des ennemis sans foi ?*".

Julie Cama

LE COVID-19 RAVIVE L'INÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE ÉTUDIANTS



Favoriser l' « égalité des chances », vision de l'égalité cherchant à ce que les individus disposent des « mêmes chances » indépendamment de leur origine sociale, est actuellement au cœur des préoccupations politiques en France. Ces termes font échos aux grandes inégalités subies par les étudiants depuis le début de la crise épidémique.

Tout d'abord, les universités ont adopté des moyens différents pour terminer l'année scolaire. Certains ont pu bénéficier d'un réel suivi pédagogique avec des cours en visioconférences et examens à distance, alors que d'autres, ont été totalement délaissés ou ont été sujets à une validation automatique des semestres. De nombreuses interrogations ont émergées. Est-ce rendre service de faire passer en année supérieure un étudiant qui n'a pas le niveau ? Les examens en ligne assurent-ils l'égalité entre les étudiants ? De plus, la continuité pédagogique a été mise à rude épreuve

en raison de contraintes matérielles : problèmes de connexion internet, manque d'espace de travail, outils informatiques peu performants...

Aussi, beaucoup d'étudiants doivent cumuler études et « job étudiant ». Ces difficultés financières accentuées par la crise ont mis en danger leur poursuite d'étude mais aussi leur mode de vie quotidien. L'annulation des stages ou des alternances ont aussi eu un impact considérable sur leur future année scolaire ou leur entrée dans le monde du travail.

Seul, à l'étranger ou dans l'incertitude de leur avenir, le moral des étudiants a été affecté...

« Étudiante à 20 ans, chômeuse à 25 ans... et toujours précaire à 67 ans ? Non merci ! », tel était le slogan déjà brandi lors d'une manifestation organisée par l'Union

nationale des étudiants de France, le 19 octobre 2010...

Entendons-nous sur un point, si la pandémie de coronavirus n'a fait que creuser davantage le fossé entre étudiants, la situation pour bon nombre d'entre eux a toujours été délicate. Sinon pourquoi une étudiante aurait-elle tenté de s'immoler à Lyon en novembre 2019 ?

Vie étudiante et pouvoir d'achat n'ont jamais fait bon ménage, mais s'est greffée depuis ces premiers constats la Covid-19 et tout ce qu'elle a engendrée : confinement, cours à distance, job d'été devenu perle rare, dette que devront rembourser les « jeunes » ... ?

En parallèle, il est coutumier de penser que l'accès à l'enseignement supérieur est garanti à quiconque s'en donnerait les moyens, se prendrait en main, s'affranchirait de sa sphère familiale. C'est une bien belle erreur. L'environnement joue un rôle central dans la poursuite d'études et dans la réussite de celle-ci.

Le confinement a révélé l'importance de bénéficier d'un environnement solide, sain aussi bien financièrement qu'humainement d'autant que l'étudiant n'est encore qu'un « affranchi en devenir », dépendant et ce à juste titre de ressources liées à son statut (bourses, aide au logement, aide parentale, familiale).

Bon nombre d'étudiants doivent néanmoins travailler en plus de leurs heures de cours, ce que le confinement a stoppé de manière brutale puisque les contrats d'intérim (CDD, contrat de vacation) ne permettent pas de bénéficier du chômage partiel... Certains d'entre eux ont aussi été contraints de confiner loin de leur famille et souvent seul, dans des appartements à surface réduite sans connexion pour certains, sans ordinateur pour d'autres et sans savoir que faire de sa journée pour la majorité d'entre eux. Les conséquences n'ont pas été seulement financières et matérielles, mais aussi psychologiques.

Pour étayer ces faits, rien de mieux que les chiffres. En 2016, une enquête intitulée « Conditions de vie de l'Observatoire de la vie étudiante » rapporte que 53% des étudiants sondés se disent stressés et en manque de sommeil du fait du bouleversement des pratiques pédagogiques, de l'incertitude quant à l'année universitaire ainsi qu'à leur avenir professionnel.

Les étudiants sont-ils les grands oubliés de cette crise ?

Premièrement, l'Etat s'est chargé de prendre en charge une aide quelques semaines après le début du confinement. De son côté, le CROUS a décidé de verser une aide exceptionnelle de 200 euros pour ceux en proie aux plus grosses difficultés financières. Ces aides bien que nécessaires si ce n'est vitales, demeurent cependant trop spécifiques et laissent beaucoup trop d'étudiants sur la touche. Ces aides symbolisent le manque d'intérêt porté envers la classe étudiante, voire un certain décalage face au quotidien actuel qu'ils traversent.

Pour Emmanuel Todd, la Covid-19 et le confinement sont « l'apothéose du système ancien gérontocentré » autrement dit tous les choix économiques des dernières décennies ont été faits en faveur des personnes âgées. Difficile de ne pas faire la comparaison avec les étudiants, souvent délaissés et dans des situations (très) précaires, inconnues comme en atteste le cruel manque de communication du Ministère de l'Enseignement Supérieur tout au long du confinement puis au cours de l'été. Si l'Elysée a pris un sacré coup de jeune en 2017, ses choix demeurent encore trop tournés, portés vers l'ancien monde alors même que les événements récents nous poussent à aller de l'avant.

Et l'Union Européenne dans tout ça... ?

Contrairement aux étudiants, l'Union Européenne s'est volontairement fait oublier. Aucune mesure n'a été prise à ce jour pour subvenir aux besoins des étudiants européens. L'obtention d'une aide à l'échelle européenne aurait toutefois été difficile à mettre concrètement en place, le coût de la vie étant variable d'un Etat membre à un autre.

Les étudiants européens en Erasmus ont été contraints de s'adapter dans l'urgence, pour certains avancer leur retour, sans pouvoir être remboursé de leur billet d'avion prévu plus tard dans l'année. La perte financière est conséquente.

Pour l'année universitaire 2020-2021, c'est un peu la loterie. Certains cursus Erasmus ont été reportés et ne démarrent qu'en janvier, d'autres s'effectuent « en ligne » tandis que pour les plus malchanceux il est tout simplement annulé faute d'indicateurs sanitaires rassurants.

Alexandre Salavert et Alexandra Coeur

« égalité »



crownartiste

LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS AUX ÉTATS-UNIS À TRAVERS LE PRISME D'UNE COMMUNAUTÉ QUI NE PEUT PLUS RESPIRER



I can't breathe... Tels étaient les derniers mots d'Eric Garner, et plus tard ceux de George Floyd, deux jeunes hommes américains, unis par le même sort et assassinés pour la même cause ; ils étaient noirs et américains. Non armés, Garner et Floyd sont tous deux morts sous l'étranglement de policiers les ayant arrêtés pour des infractions suspectées. Ils ne sont pas les premières victimes de la violence policière aux États-Unis, et ne seront certainement pas les dernières. Vers fin mai 2020, la mort de George Floyd entraîne ce qui sera sûrement le paroxysme du mouvement des droits civiques au 21ème siècle.

Le mouvement Black Lives Matter : la suite logique d'une lutte séculaire

La lutte contre le racisme aux États-Unis connaît peut-être un renouveau avec la diffusion de l'information grâce aux technologies modernes, mais l'on retrouve invariablement les mêmes principes et valeurs pour lesquels les américains aspirent depuis la révolution américaine, tous postulant pour une justice sociale générale.

En effet, certains manifestants ont pu assister à deux générations de contestations, à l'instar de John Lewis, dont l'héritage reste très important quant au poids de son engagement permanent tout au long du mouvement Black Lives Matter (BLM), et ce depuis son plus jeune âge. Il a ainsi milité aux côtés de Dr. Martin Luther King Jr., le célèbre orateur et militant derrière le discours "I have a dream" considéré aujourd'hui comme fondateur du mouvement BLM, et a continué à lutter contre le racisme anti-noir jusqu'à son décès en juillet 2020, en plein milieu des manifestations. Plusieurs afro-américains, et notamment les plus jeunes d'entre eux, espèrent honorer l'héritage de ces grandes figures en continuant à persévérer dans ce qui est aujourd'hui devenu leur lutte quotidienne.

Bien que nous ayons cité de grands noms du mouvement, il est important de noter que l'idée même d'une égalité entre tous les citoyens, peu importe leur couleur de peau, figure dans la Déclaration de l'Indépendance des États-Unis (4 juillet 1776), où Thomas Jefferson, le 3ème Président américain, y inscrit la célèbre maxime : "All men are created equal". Tandis que certains reprennent cette phrase pour y fortifier leurs convictions, d'autres affirment qu'elle est toute aussi mythique que l'idée du rêve américain. En effet, il semblerait qu'au sein de la société américaine, seul l'homme blanc peut être sûr de réussir et d'avoir accès à toutes les opportunités possibles grâce à sa couleur de peau, mais aussi grâce à son genre. Cette discrimination du fait de la couleur de peau (et de genre) est prédominante dans presque tous les secteurs et domaines d'activité (monde professionnel, cinéma, sport, etc.)

Par ailleurs, l'élection du premier Président américain noir, Barack Obama, a suscité chez la population un grand espoir de

changement, malgré tout très vite évaporé par la présidence de Donald Trump, qui ne semble porter aucun intérêt aux communautés minoritaires et va même jusqu'à les dénigrer (cf. Muslim Ban).

Les relations Trump-communauté afro-américaine : l'ensemble vide

Alors que les élections présidentielles approchent à grands pas, il est clair que la majorité des personnes appartenant à la communauté noire des États-Unis compte voter pour "l'alternative", c'est-à-dire le rival démocrate Joe Biden.

En effet, la popularité de ce dernier découle sans doute de son ancienne position en tant que vice-président des États-Unis, et ce pendant les deux mandats consécutifs de Barack Obama de 2009 à 2017.

À cela s'ajoute un choix qui paraît pour la plupart stratégique compte tenu du contexte social actuel (le mouvement Black Lives Matter). Il s'agit bien évidemment de la désignation de la sénatrice américaine Kamala Harris d'origines cosmopolites (jamaïcaine et indienne) et donc faisant office finalement de figure représentative de diversité au sein du cabinet de Joe Biden. Il est ainsi logique que les communautés minoritaires aient un penchant pour le côté démocrate cette fois-ci.

Cependant, si les élections américaines de 2016 nous ont appris une chose, c'est que l'on ne peut jamais véritablement être certain de qui sera l'élu final (toutes les chances ayant été mises sur Hillary Clinton lors des élections précédentes) mais une chose est sûre : le modèle démocratique américain longuement prisé autrefois (d'où la volonté d'ailleurs de le répandre dans certains pays du Moyen-Orient) est aujourd'hui véritablement mis à l'épreuve.

C'est ainsi que l'hégémonie étasunienne largement répandue tout au long de l'histoire du pays est aujourd'hui très contestée par des crises politiques intérieures et extérieures dont les conséquences touchent principalement les communautés minoritaires les plus faibles, celles laissées sans voix, sans opportunité, et le plus souvent aussi, sans vie.

Kenza BALLOUT SEFRIQUI

L'ÉGALITÉ ET LA CULTURE : UN ÉTERNEL OXYMORE ?



« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Cette proclamation de l'article premier de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 symbolise l'acte fondateur des révolutions démocratiques de la fin du XVIIIème siècle (américaine et française) : la création d'une société fondée sur un imaginaire égalitaire. Celui-ci fut renforcé tout au long du XIXème siècle avec l'apparition de la « question sociale » à l'heure de la révolution industrielle. Après de nombreux débats, controverses et affrontements, l'idéal égalitaire trouva sa traduction institutionnelle la plus aboutie dans la figure de l'Etat-providence de l'après seconde guerre mondiale. Toutefois, il semblerait que cet

idéal égalitaire qui structure nos sociétés depuis plus de deux siècles soit en pleine crise existentielle. Cette crise profonde de l'idée même de progrès collectif expliquerait le creusement des inégalités qui est documenté depuis plusieurs décennies. Ce revirement touche bien évidemment le domaine culturel.

En effet, et s'il est vrai que l'état démocratique dans lequel nous sommes tend irrésistiblement à l'égalité des conditions (les citoyens tendent à avoir les mêmes goûts, mœurs, connaissances) comme l'a montré Tocqueville, la culture semble l'exception confirmant la règle. En effet, les inégalités en matière culturelle sont bel et bien la règle que celles-ci soient le résultat des déterminismes liés à la

naissance et au milieu social (on appellera celles-ci les « inégalités naturelles » ci-dessous) ou au genre (déterminisme des choix culturels selon que l'on est un homme ou une femme).

Il ne s'agit pas ici de prétendre que la sphère autonome et libre des individus n'existe pas. Ce serait absurde et inexact. Mais celle-ci est infiniment réduite par rapport aux multiples déterminants sociaux qui enchaînent et pèsent de manière inconsciente sur les choix des pratiques culturelles. Le présent article aimerait simplement le démontrer par deux exemples marquants : le milieu social et le genre.

Du privilège de classe en matière culturelle

Plusieurs clarifications doivent être réalisées pour comprendre notre démonstration. On distingue classiquement la notion de culture de celle de nature en tant que la première relève du construit, de l'artifice créé par et pour le monde humain qui accumule et transmet des savoirs à travers les générations. Tandis que la deuxième concerne le donné, l'existant, qui précède et succède les Hommes. Partant de cette distinction, la culture n'est pas « donnée » à l'enfant qui vient au monde, il lui faut passer par des canaux de transmission. Les principaux sont les parents qui vont lui transmettre plus ou moins de culture selon leur milieu socio-professionnel ainsi que l'école.

Par ailleurs, le terme de culture peut lui-même renvoyer à deux voies différentes : d'une part, la culture véhiculée par l'école qui se massifie (on est tous sur un même pied d'égalité pour celle-ci, c'est ce qui renvoie à l'expression fréquemment utilisée de « culture de masse » ou « culture populaire ») ; d'autre part, celle qui est véhiculée par la société qui est celle des pratiques culturelles « bourgeoises » qui ont formé nos élites (culture bourgeoise qui discrimine et où règne l'inégalité par la distinction). C'est de cette culture dite « savante » ou « bourgeoise » dont il est question dans le présent article.

Bourdieu, proposant une approche sociologique déterministe, montra à travers

son œuvre l'importance de l'« héritage » sous toutes ses formes. Nos actions, nos choix, nos comportements sont selon lui en grande partie influencés par l'héritage que nous transmet notre entourage familial. Il n'y a aucun doute dans le fait que nos actes, et plus largement notre destin social, soient entièrement déterminés par ledit héritage. Ce terme d'« héritage » doit être compris au sens large : outre la richesse économique, nous héritons aussi d'un nom de famille, d'un niveau culturel, d'un réseau de relations... Parmi l'ensemble de ces patrimoines – qualifiés de « capitaux » –, Bourdieu s'est intéressé en particulier aux dispositions culturelles transmises au sein de la famille. Ainsi, partant du postulat que ledit capital culturel diffère dans chaque famille, les enfants, futurs adultes, sont porteurs d'inégalités « de classe » au sens où celles-ci renvoient à un ensemble de caractéristiques bien déterminées (cette fameuse culture dite « savante » ou « bourgeoise », critère de l'inégalité). Les enfants ne partiraient donc pas sur la même ligne de départ car ils sont porteurs de l'héritage culturel de leurs parents. Bourdieu, dans la lignée de ceux qu'on a pu appeler les « philosophes du soupçon » (Schopenhauer, Nietzsche, Marx, Nietzsche ou Freud), déboulonne les croyances, les principes fondés sur les bons sentiments et les illusions que la conscience de l'homme se refuse à voir.

Les résultats statistiques révèlent que la théorie « bourdieusienne » est pertinente dans la mesure où les pratiques culturelles des Français sont marquées par de profondes disparités essentiellement liées au statut social. Malgré une massification de la culture énoncée plus haut, on n'assiste pas à une homogénéisation des pratiques culturelles des différents milieux sociaux. Ainsi, les ouvriers fréquentent moins souvent le théâtre (9 % y sont allés au moins une fois en 2008) et, en général, tous les lieux de culture qui diffusent la culture dite savante (associée historiquement à la bourgeoisie) que les cadres (41 %).

Les barrières sociales en matière culturelle ont encore de longues heures devant elles. D'autant plus quand on sait que d'autres facteurs viennent accroître les inégalités culturelles comme le genre.

Du privilège de genre en matière culturelle

« Le plus souvent dans l'histoire, "anonyme" était une femme » se lamentait Virginia Woolf, autrice anglaise. En utilisant le terme d' « anonymat », celle-ci voulait signaler la discrétion voire l'absence des figures féminines dans les acteurs historiques en général et dans le domaine des arts en particulier. La prégnance du genre sur les pratiques culturelles se fonde de manière première sur des dispositifs de socialisation nombreux qui ne disent par leur nom, qui sont implicites donnant ainsi une illusion de liberté à des acteurs et actrices pris de fait dans une toile sociale qui rend difficile tout comportement contraire.

Les socialisations familiales jouent un rôle majeur dans la production de pratiques culturelles sexuées dès le plus jeune âge. En outre, l'univers familial les pratiques sont également guidées par les dispositifs de socialisation à l'œuvre à l'école, au sein des espaces de loisirs, dans les revues, les médias et les ouvrages ou entre pairs et ces dispositifs de socialisation organisent les pratiques culturelles et tendent à en faire des activités socialement définies comme féminines ou masculines.

Quand certaines pratiques comme le chant, la danse classique ou la lecture de romans d'amour relèvent plutôt du registre « féminin » et des qualités « féminines » – élégance, écoute, grâce, émotion ou affectivité –, d'autres pratiques comme les films d'action, la photographie ou la danse hip-hop relèvent plutôt du registre masculin et des qualités masculines – virtuosité, technique, affirmation de soi, rationalité ou force. En conséquence de cette logique duale, la danse classique, pour ne prendre que cet exemple, est construite comme une activité exclusivement féminine car elle renvoie dans nos imaginaires sexués à une pratique esthétique alliant élégance et grâce, attributs féminins. Dans cette perspective, peut-il y avoir une liberté de choix, même relative, dans les pratiques culturelles des individus ? Cette dichotomie genrée explique en partie pourquoi la femme a été, pendant très longtemps, l'anonyme la plus connue de l'histoire. En effet, si l'on se penche sur l'histoire des sciences (qu'elles soient dures ou molles), on constate l'invisibilité quasi permanente des noms de femmes et l'infériorisation des

rare femmes présentes contrastant avec la grande présence et la forte valorisation des noms d'hommes. Or cette approche valorise et permet la construction inégalitaire et inexacte d'une culture scientifique appropriée et mise en œuvre de manière principale par des hommes. En somme et pour le dire grossièrement, la culture serait essentiellement une pratique faite par les hommes et pour les hommes.

Certaines pratiques font partie du domaine masculin, sont des « trucs de garçons » – jeux vidéo, sciences ou rock – quand d'autres pratiques sont des « trucs de filles », relèvent du domaine féminin – littérature, *spice girls* ou danse. Si les pratiques sont de fait différentes selon le sexe, c'est avant tout en raison d'une différence fondamentale entre filles et garçons qui n'aimeraient pas les mêmes pratiques, les mêmes objets, les mêmes comportements... et ces différences s'expliqueraient de manière biologique, tout simplement. C'est l'argumentation pernicieuse de la « naturalisation » des différences genrées.

Ce bref aperçu permet de nuancer le principe d'égalité en général et en matière culturelle en particulier. Au final, c'est l'humilité qui est la règle en la matière : paraphrasant Nicolas Mathieu à propos de l'éducation, peut-on affirmer en dernier ressort que la culture « est un grand mot, on peut le mettre dans des livres et des circulaires. En réalité, tout le monde fait ce qu'il peut » avec le poids de ses déterminismes et le courage de sa liberté.

David Buzonie.

LA NEUTRALITÉ DU NET



L'égalité de traitement et d'accès des contenus en lignes

Anne Roumanoff a dit (ou alors ce doit être un étudiant égaré entre 2 et 3 heures du matin, pris d'insomnie...) : « Internet. On ne sait pas ce qu'on y cherche mais on trouve tout ce qu'on ne cherche pas » (notamment des memes sans aucun sens et des vidéos Nyan Cat remixés à foison.)

Partant d'un constat qui nous paraît évident, Internet est un espace de liberté d'expression, de communication, d'accès au savoir et de partage. Dans une démocratie, cette liberté prend une part importante de nos vies et Internet nous ouvre un monde de possibilités infinies. Toutefois, ce principe ne va pas de soi chez certains de nos voisins (Américains).

Surfer sur le web, geeker sur ton FPS favori, communiquer via des applications de messageries, regarder tes meilleures séries et suivre tes vidéastes préférés : ces activités nécessitent une bonne connexion Internet. Cette connexion, c'est un FAI ou Fournisseurs d'Accès Internet qui l'a fournie.

Alors, le 15 septembre 2020, dans une affaire Telenor (aff.jtes C807/18 et C39/19), la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) consacre le principe d'égalité de

traitement et d'accès des contenus en lignes. Cet arrêt vise principalement les FAI ou Internet Service Provider, c'est à dire un service ou un organisme (souvent payant) qui fournit une connexion Internet à de tierces personnes (ex. Free, Orange, Bouygues, SFR).

Focus sur le principe de neutralité du net

Le principe de neutralité du net, est une notion popularisée en 2003 par un professeur de droit américain Tim Wu. On parle également de « Internet ouvert ». Ce principe permet de « garantir l'égalité de traitement et d'acheminement de tous les flux d'informations sur Internet, quel que soit leur émetteur ou leur destinataire » (définition de l'ARCEP, Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes).

C'est-à-dire que l'intégralité des utilisateurs ne doit pas rencontrer de limitations dans l'accès aux applications et aux services liés à Internet. Il permet d'exclure toute discrimination à l'égard de la source, de la destination ou du contenu de l'information transmise via le réseau. C'est pour cela qu'on trouve de tout et de rien sur Internet.

Aujourd'hui, ce principe est mis à mal par les FAI qui ont des raisons de vouloir contourner cette neutralité. Les FAI mettent en place des infrastructures importantes pour transporter des données numériques, ils sont donc tentés afin de faire du profit de développer de nouveaux modèles économiques en donnant la priorité à certains utilisateurs ou services contre rémunération.

L'affaire Telenor en quelques points

En l'espèce, une entreprise de télécommunications hongroise proposait deux offres de services d'accès à Internet. Une première offre proposait à l'utilisateur d'acheter un volume de données, qui, lorsqu'il était épuisé ralentissait le trafic. Une seconde offre proposait en fonction des forfaits choisis d'écouter de la musique via certaines applications précises, sans que soit décomptée l'utilisation de ces services dans le volume de données utilisées.

In fine, si le volume de données souscrit est épuisé, l'utilisateur peut continuer à bénéficier de ces services pour certaines applications mais pour l'utilisation d'autres applications, le débit Internet sera limité. L'affaire rappelle les deux facettes de ce principe : le droit des utilisateurs d'accéder aux informations de l'internet « ouvert » et le devoir des FAI de traiter out le trafic (d'informations) de façon égale et sans discrimination quels que soient l'expéditeur et le destinataire, les contenus consultés ou diffusés, les applications et services utilisés ou fournis ou les équipements terminaux utilisés.

Ainsi, la CJUE juge non conforme au droit européen l'offre groupée d'un FAI qui donne un accès illimité à des services et bride les autres au-delà d'un certain volume de data.

Des enjeux forts

En fermant les yeux certains se rappelleront peut-être cette époque où on avait plus de « crédit » pour communiquer. Cette époque nous paraît être lointaine et pourtant ! L'avènement d'un internet limité pourrait refaire

surface; c'est ce qu'entraînerait l'abandon de la neutralité du net.

La suppression de la neutralité du net serait vectrice d'inégalités économiques ; si les fournisseurs d'accès à Internet changent leurs offres pour proposer des « packages » type offre vidéo Netflix, l'Internet que nous connaissons va perdre en diversité à moins de choisir l'accès « illimité », l'offre premium et de payer... beaucoup... Donc, sans ce principe tout fournisseur d'accès pourrait accorder des passe-droits autorisant ou non des internautes à leurs services.

Assurer ce principe c'est permettre à Internet d'être un incubateur d'innovations ; toutes les entreprises passant de la start-up à la PME peuvent distribuer librement des services sur Internet et entrer en concurrence sur le marché global. Donc si une entreprise propose un service de banque en ligne, Orange Bank n'a pas à « faire de l'ombre » à cette entreprise « concurrente ».

Mais la préservation de ce principe porte aussi un enjeu démocratique important : la neutralité met les citoyens sur un pied d'égalité et permet à tous de s'exprimer librement, et ça en France, on aime bien s'exprimer (dans le respect des uns et des autres).

Les bases légales

En France, La Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 à inscrit le principe de neutralité de l'Internet dans le droit français. Depuis, Internet est perçu comme un réseau connectant tous les humains, il représente un bien commun au service de tous et un droit fondamental.

Enfin, l'ARCEP est garante de la neutralité de l'Internet ; elle possède des pouvoirs d'enquêtes et de sanctions à l'encontre des opérateurs. Cette neutralité a été consacrée comme principe par un règlement européen du 25 novembre 2015 sur l'Internet ouvert applicable depuis le 30 avril 2016.

Nawel Barnat

HOROSCOPE



BÉLIER : Pour les un an du décès de Jacques Chirac, Tisséo vous propose en hommage un pass métro spécial « Tisséo Escroc ».



TAUREAU : Ne soyez pas étonné d'être sous tension. La conjoncture Lune/Mars excite votre testostérone qui est en ébullition, veillez à ne pas sauter sur la première citrouille venue.



GÉMEAUX : Vous avez un mois pour vider l'intégralité de votre compte bancaire et régalez les copains à tous les apéros. On compte sur vous, tournée généraaaaaale !



CANCER : Mais que vous êtes Djomb, Saturne veut vous passer l'anneau au doigt

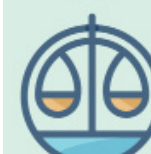


LION : Tous les astres vous conseillent d'activer votre webcam sur Zoom. Amenez-nous dans les étoiles en agitant votre microsatellite.



VIERGE : Macron alias Jupiter conseille à toutes les vierges effarouchées de mener une vie d'Amish pour contrarier la Covid-19.

BALANCE : ton 06



SCORPION : Lâchez-vous sur Tiktok, qui sait un espion chinois sera peut-être en pince pour vos chorées...



SAGITTAIRE : Le Pape vous convie à sa boom dominicale. Masques et préservatifs fortement recommandés. Amen



CAPRICORNE : Dalloz vous propose un programme bodybuildroit taillé sur mesure pour pallier la fermeture des salles de sport : 10 burpees par arrêt compris.



VERSEAU : Suivez les conseils du binôme d'érudits Bedos/ Bigard et ne mettez plus de masques, juste des slips kangourous.



POISSON : Personne ne veut de vous mais Neptune a LA solution : entamer une grève de la faim pour obtenir une place en master à Tulle.

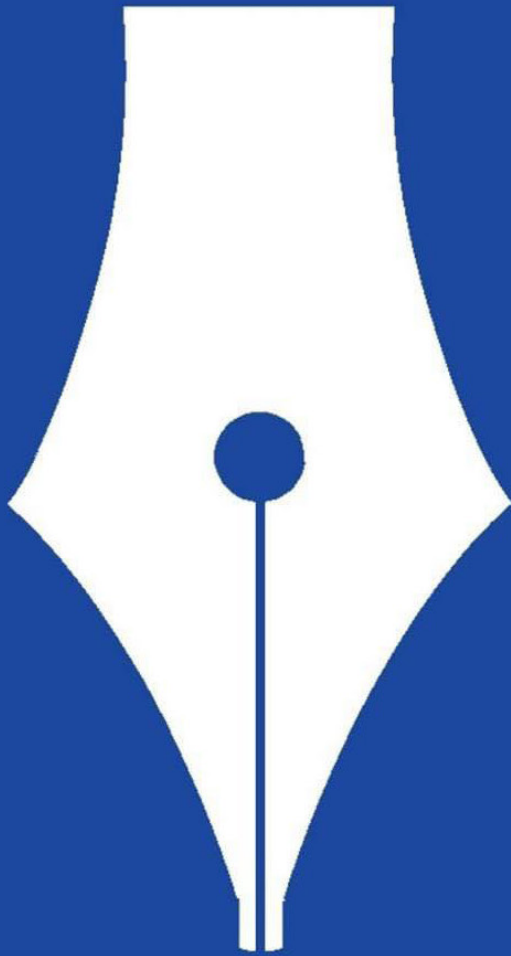




**CONCOURS
DE
NOVELLA
DES
ETUDIANTS**

Prix Capitoul

3^e édition



DATE LIMITE D'INSCRIPTION: 08 NOV 2020
DATE DE DEPOT DES MANUSCRITS: 29 JANV 2021
SUR PRIXCAPITOUL.COM

CONTACT: PRIX.CAPITOUL@GMAIL.COM

LE THEME : "RÊVES D'UN JEUNE TOULOUSAIN"